

VILLE DE Coaticook

PISCINE



Piscine creusée ou semi-creusée

- La piscine doit être entourée d'une enceinte (**clôture**) d'au moins **1,2 m (48 po)** de hauteur sur tout son périmètre;
- La **porte** d'accès doit avoir une hauteur minimale de **1,2 m (4 pi)** et elle doit se **refermer et se verrouiller automatiquement**.

Équipement accessoires

- Tous les **objets** doivent être à plus de **1 m (40 po)** des **parois externes de la piscine ou de l'enceinte**
- Les **conduits** reliés à la piscine doivent être **souples** et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou de l'enceinte.

L'enceinte (clôture) doit :

- Être d'une **hauteur** minimale de **1,2 m (48 po)**;
- Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;
- Empêcher le passage d'un objet rond de **10 cm (4 po)** **entre et sous les barreaux**;
- Empêcher le passage d'un objet rond de **5 cm (2 po)** pour une **clôture en mailles** de fer;
- Être située à au moins **1 m (40 po)** des **parois extérieures de la piscine**.

Une haie n'est pas une enceinte

La porte d'accès doit :

- Être d'une hauteur minimale de **1,2 m (4 pi)**;
- Être munie d'un mécanisme de **fermeture automatique**;
- Être munie d'un **loquet** afin que la porte se **verrouille seule**;
- Ce loquet doit être installé dans le **haut de la porte et du côté de la piscine**.

L'enceinte et la porte d'accès doivent être aménagées au plus tard 21 jours suivant l'installation de la piscine.

Un permis est requis pour construire, installer ou remplacer une piscine et pour toute construction y donnant accès.

Localisation

Dans la cour avant, la piscine est autorisée dans 2 cas seulement :

1. Quand la résidence est située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la piscine doit être à au moins 45 m (147 pi 8 po) de l'emprise de la route;
2. En coin de rues, dans la partie de la cour avant où n'est pas située la façade principale du bâtiment, à une distance minimale de 3,5 m (11 pi 6 po) de l'emprise de la rue.

La piscine doit également :

- Être à l'extérieur des limites d'une servitude ou d'une zone inondable et elle ne doit pas être sous un fil électrique.

VILLE DE Coaticook

PISCINE



Distance du patio de la piscine

Distances minimales à conserver mesurées à partir de l'extérieur de la piscine:

- 1,5 m (5 pi) des limites de la propriété;
- 1,5 m (5 pi) de tous bâtiments;
- 1,5 m (5 pi) de tout patio, galerie ou balcon à l'exception du cas où le patio est aménagé pour donner accès à une piscine hors sol;
- 1,5 m (5 pi) d'une fosse septique;
- 5 m (16 pi 5 po) du champ d'épuration;
- À au moins 10 m (32 pi 10 po) de la bande riveraine (selon la pente, cette distance peut augmenter).



Il est strictement interdit de débiter les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation de la Ville. Prévoyez déposer votre demande 30 jours avant le début des travaux.

Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme.

Infraction au règlement

Le règlement prévoit que le propriétaire qui contrevient à une disposition du règlement est passible : pour une première infraction, d'une amende d'au moins 500\$ et d'au plus 700\$ et en cas de récidive, d'une amende d'au moins 700\$ et d'au plus 1 000\$.

Piscine hors terre

La piscine de 0,6 m (24 po) et plus de hauteur doit :

- Être entourée d'une enceinte (clôture) d'au moins 1,2 m (4 pi) de hauteur sur tout son périmètre;
- Avoir une porte d'accès d'une hauteur de 1,2 m (4 pi) qui sera ferme et se verrouille automatiquement.

Toutefois, pour une piscine à paroi rigide d'au moins 1,2 m (4 pi) de hauteur ou pour une piscine à paroi souple, gonflable ou démontable d'au moins 1,4 m (56 po) de hauteur, l'enceinte peut être omise quand l'accès se fait de l'une des façons suivantes :

- Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme automatiquement;
- Au moyen d'une échelle ou d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte;
- À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte.

SERVICE D'URBANISME

150, RUE CHILD COATICOOK QUÉBEC J1A 2B3
SEC.URBANISME@COATICOOK.CA
819-849-2721 POSTE 255
WWW.COATICOOK.CA